

INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

Budget 2006-2007 du Québec
Mémoire pré-budgétaire

Présenté à

Monsieur Michel Audet

ministre des Finances

Décembre 2005

SOMMAIRE

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) soumet le présent mémoire pré-budgétaire au ministre des Finances du Québec en vue du prochain budget provincial. Le BAC considère que les consommateurs québécois de produits d'assurance sont trop taxés et qu'un allègement fiscal à cet effet leur serait bénéfique. Voici un résumé des recommandations du BAC.

Le BAC recommande d'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %. Depuis 2004, le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes qui taxent la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 % et 15 % respectivement. Le BAC souhaite ainsi une harmonisation avec les autres provinces canadiennes et l'abolition de la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile.

Une réduction de la taxe de vente sur les autres produits d'assurance, la faisant passer de 9 % à 5 %, devrait être consentie aux assurés québécois. La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage le consommateur à continuer de protéger convenablement son patrimoine.

Une réduction de la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 % devrait être consentie aux assureurs, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001 et de mars 2005. Cet allègement s'avère nécessaire pour des raisons d'équité, car lors de ces deux budgets, toutes les institutions financières, sauf les assureurs de dommages, avaient obtenu des réductions de taxe sur le capital. Cette équité ne s'applique pas seulement aux compagnies d'assurance mais aussi aux consommateurs de ces produits qui sont taxés indirectement.

La taxe compensatoire de 0,35 % sur la prime devrait être abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction.

Le BAC estime que le gouvernement devrait alléger le fardeau fiscal des assurés et des assureurs considérant, entre autres, que plus de 997,7 millions de dollars ont été retournés par ces derniers au gouvernement du Québec en 2004-2005 sous forme de taxes et d'impôts, soit plus de 1,9 % du budget provincial.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 1 |
| PARTIE I – LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC..... | 3 |
| PARTIE II – RECOMMANDATIONS | 14 |
| CONCLUSION | 16 |
| ANNEXE | |

INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'organisme qui représente les sociétés d'assurance de dommages. L'industrie de l'assurance assume un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière. En fait, l'assurance de dommages crée un filet de sécurité qui favorise la poursuite de l'innovation et de l'investissement. Elle appuie une économie dynamique et vigoureuse en suscitant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre des risques qui caractérisent la vie moderne.

L'industrie de l'assurance de dommages génère près de 20 000 emplois directs dans le secteur privé. En 2004, les assureurs de dommages ont versé à leurs assurés québécois plus de 3,8 milliards de dollars afin de les indemniser à la suite d'une perte accidentelle subie par leur véhicule, leur habitation ou leur commerce.

Finalement, l'Industrie contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la société québécoise par ses programmes de prévention des sinistres, d'éducation des consommateurs et de prévention du crime.

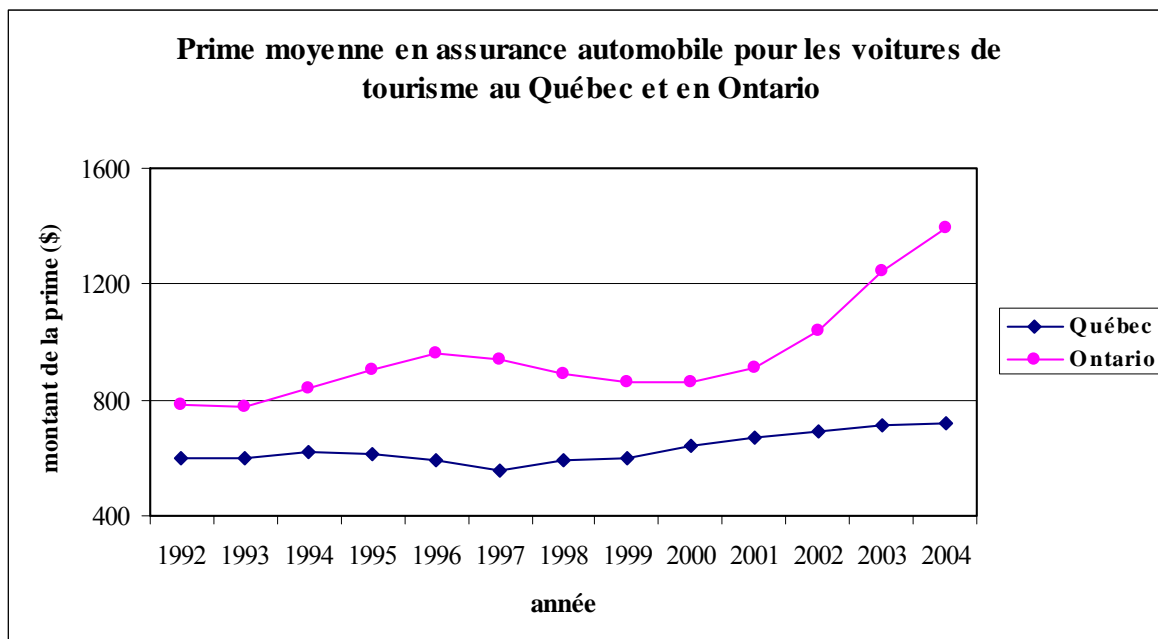
Situation financière de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada

L'industrie de l'assurance de dommages est tributaire des cycles de l'économie et de divers événements. Ainsi, le domaine de l'assurance valse entre des cycles durs (résultats opérationnels et financiers difficiles) et des cycles mous (sinistres à la baisse, meilleur rendement). L'année 2004 a été une bonne année pour les assureurs de dommages dans l'ensemble du pays. Ils ont enregistré des bénéfices nets de 4 milliards de dollars, soit un rendement des capitaux propres de 17,6 %. Par contre, lorsqu'on évalue le rendement des capitaux propres sur une période de dix ans, le rendement annuel moyen atteint uniquement 9,15 %. L'année 2003 a été la première année depuis 1992 pour laquelle les assureurs de dommages ont enregistré des bénéfices techniques, c'est-à-dire que la valeur des primes émises est supérieure aux frais d'exploitation (sinistres et frais d'administration).

Le régime actuel d'assurance automobile

Les assurés québécois ont l'opportunité d'avoir un régime d'assurance automobile efficace depuis plusieurs années. Ainsi, les assureurs québécois ont su au cours des années adopter des pratiques de saine gestion en contrôlant les coûts de sinistres et en gardant les primes basses et stables. En fait, en 2004, les assurés québécois paient la troisième plus basse prime (incluant la prime de la SAAQ) à travers le pays.

Le graphique ci-après indique clairement que les assurés québécois paient une prime des plus avantageuses comparée à celle de leurs voisins ontariens. De plus, le tableau de l'évolution de la prime moyenne en assurance automobile à travers le pays (voir en annexe) démontre l'accessibilité et la stabilité de la prime payée par les assurés québécois.



Source : Bureau d'assurance du Canada, Groupement des assureurs automobiles, Société de l'assurance automobile du Québec

PARTIE I

LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC

Taxes de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %)

Pour les entreprises québécoises, la taxe de vente sur les primes d'assurance est doublement coûteuse puisqu'elle ne donne pas droit à un remboursement de taxe sur intrant (RTI). Ainsi, contrairement au régime de la TVQ, les entreprises qui assurent leurs biens (immeubles, flotte, équipements) ne peuvent récupérer la taxe de vente sur la prime d'assurance qu'ils ont payée à leurs assureurs.

Taxe compensatoire

Depuis l'annonce budgétaire du 9 mai 1995, les assureurs de dommages doivent assumer la taxe sur le capital des compagnies d'assurance (3 %) à laquelle s'ajoute une taxe compensatoire de 0,35 %. Cette taxe compensatoire avait pour but de maintenir constantes les charges fiscales supportées par le secteur financier, à la suite de la décision de détaxer en TVQ ce secteur d'activité.

Des taxes en cascade

Présentement, la taxe de vente provinciale sur la prime d'assurance s'ajoute à la taxe sur les primes ce qui résulte en une cascade de taxes : une taxe s'ajoute à une autre, de sorte que le taux réel de la taxe est nettement supérieur à la simple somme des taxes intégrées à des assiettes fiscales qui se chevauchent. Ces taxes en cascade ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie.

Les taxes perçues par le gouvernement québécois

L'industrie de l'assurance a généré pour le gouvernement du Québec en 2004 des recettes fiscales s'élevant à **997,7** millions de dollars répartis de la façon suivante¹ :

- 458,9 millions de dollars en TVQ sur les primes (5 % en assurance automobile et 9 % pour les autres types d'assurance);
- 206,2 millions de dollars en TVQ sur les coûts de sinistres;
- 213,6 millions de dollars en taxe sur la prime (taxe sur le capital de 3,35 %);
- 95,7 millions de dollars en impôt des sociétés;
- 15,4 millions de dollars en taxe sur la masse salariale; et
- 7,8 millions de dollars en TVQ liés aux frais d'exploitation.

Mentionnons en terminant que sur les 997,7 millions de dollars versés au gouvernement du Québec, c'est plus de 665,1 millions qui proviennent directement du portefeuille des assurés, soit 66,7 %.

1. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Government by Property and Casualty Insurers, By Province*, 2004.

Non seulement le montant versé au gouvernement est-il élevé, mais de plus, une grande proportion de ce montant provient directement des consommateurs de produits d'assurance.

Impacts pour les consommateurs et les entreprises québécoises

Le fardeau fiscal total auquel les consommateurs québécois (particuliers et entreprises) sont soumis, les contraint à faire des choix en ce qui concerne leurs achats et investissements. Ainsi, lors de la souscription d'une police d'assurance de dommages, le montant total (prime d'assurance plus les taxes) qu'ils devront payer, peut les forcer à réduire leurs garanties et même, dans des cas extrêmes, à refuser l'assurance en raison de son coût élevé, et ce, particulièrement pour les consommateurs à faibles revenus et les entreprises générant peu ou pas de profits.

Les données qui suivent montrent les impacts des taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation) devant être payées par un contribuable. Ces taxes résultent en une augmentation du coût de la protection d'assurance de 8,52 % en assurance automobile et de 12,65 % pour les autres types d'assurance de dommages.

Taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation)

| Taxes | Automobile | | Habitation | |
|--|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | | | Propriétaire | Locataire |
| Prime moyenne sans taxe | 571,84 | \$ | 567,97 | \$ |
| Taxe sur les primes (Partie VI de la loi sur les impôts) (3 %) | 17,16 | | 17,04 | |
| Taxe compensatoire (0,35 %) | 2,06 | | 1,99 | |
| Prime moyenne | 591,00 | ² | 587,00 | ³ |
| Taxe sur les primes d'assurance à 5 % (automobile) | 29,55 | | - | - |
| à 9 % (autres) | - | | 52,83 | 39,33 |
| Total | 620,55 | \$ | 639,83 | \$ |
| Total des taxes payées | 48,71 | \$ | 71,86 | \$ |

2. GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Rapport statistique en assurance automobile du Québec*, 2004.

3. Sondage effectué par la firme Baromètre auprès de 1 012 répondants, réalisé entre le 14 et le 21 septembre 2002. La marge d'erreur est de 3,14 points de pourcentage, 19 fois sur 20.

4. *Ibid.*

Gestion des taxes perçues

À notre connaissance, la taxe de vente sur les primes d'assurance est versée à même le fonds consolidé du gouvernement. Elle ne sert aucunement à financer des activités liées à la surveillance des assureurs de dommages ou des activités visant à réduire les dommages payés par les assureurs.

D'ailleurs, les assureurs doivent contribuer en plus au financement du bureau de l'Autorité des marchés financiers et de la Chambre d'assurance de dommages. Cette contribution est une autre forme de taxation imposée aux assureurs et, en bout de ligne, à l'assuré.

Taxes payées par les consommateurs canadiens pour l'achat de produits d'assurance de dommages et impôts payés par les compagnies d'assurance

| Provinces | Taxes totales ⁵ (000 000 \$) | Population ⁶ | \$/habitant |
|-----------------------|--|-------------------------|---------------|
| Terre-Neuve | 101,6 | 517 929 | 196,17 |
| Ontario | 1 823,8 | 12 347 467 | 147,71 |
| Québec | 997,7 | 7 527 235 | 132,55 |
| Nouvelle-Écosse | 103,3 | 936 902 | 110,26 |
| Nouveau-Brunswick | 74,2 | 751 235 | 98,77 |
| Île-du-Prince-Édouard | 11,2 | 137 863 | 81,24 |
| Alberta | 240,0 | 3 190 436 | 75,22 |
| Yukon, TNO et Nunavut | 5,3 | 102 929 | 51,49 |
| Colombie-Britannique | 205,7 | 4 182 928 | 49,18 |
| Manitoba | 46,3 | 1 167 502 | 39,66 |
| Saskatchewan | 38,4 | 994 852 | 38,59 |
| Total Canada | 3 647,6 | 31 857 453 | 114,49 |

Le tableau ci-dessus indique les montants recueillis par les gouvernements provinciaux provenant des compagnies d'assurance (taxes de vente, taxe sur la prime, impôt des sociétés, taxe sur la masse salariale). Le ratio moyen des taxes payées par le contribuable québécois est de 132,55 \$ comparativement à 114,49 \$ pour la moyenne canadienne. Le Québec se classe ainsi au troisième rang canadien des taxes les plus élevées. Une fois de plus, le constat global est éloquent, le contribuable québécois est parmi ceux qui paient le plus de taxes et impôts à l'égard des produits d'assurance de dommages.

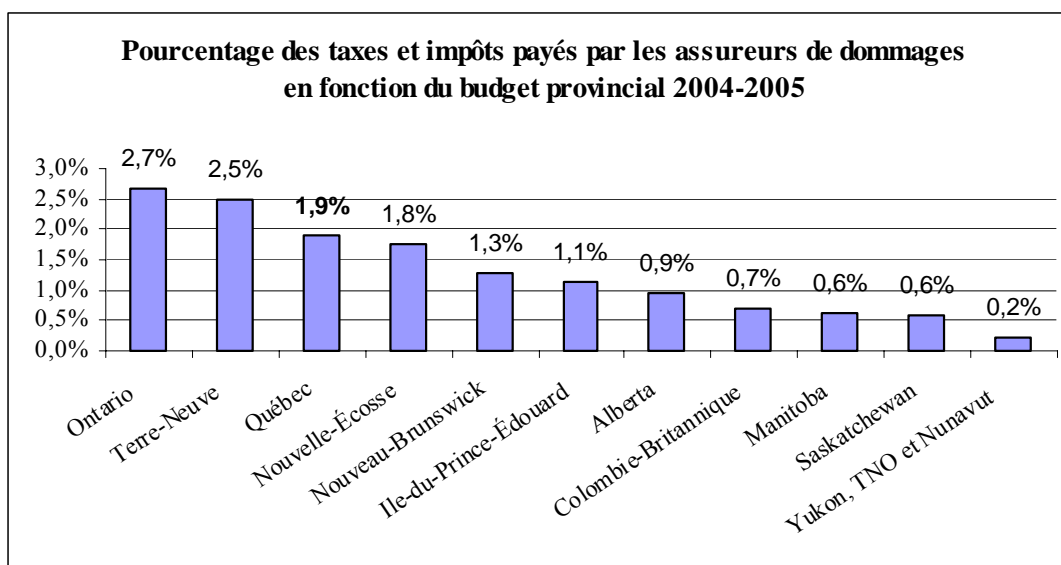
5. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Government by Property and Casualty Insurers, By Province*, 2004.

6. STATISTIQUE CANADA, *Tableau Population du Canada*, [www.statcan.ca/Daily/Francais/050629/q050629d.htm]

Apport de l'industrie de l'assurance de dommages dans les budgets provinciaux

Tout gouvernement a besoin de financement pour réaliser son mandat de fonctionnement de la société. Ses sources de financement sont, entre autres, les impôts des particuliers et des entreprises, les taxes à la consommation. Au Québec, les nombreuses taxes cumulatives et l'importance de l'industrie de l'assurance de dommages ont généré d'importantes entrées de fonds. Non seulement ces entrées de fonds paraissent-elles élevées, mais de plus, elles correspondent à 1,9 % du budget provincial. Ce ratio place le Québec au troisième rang, à travers le pays, de la dépendance des entrées de fonds des assureurs de dommages.

L'industrie de l'assurance de dommages est consciente du rôle primordial qu'elle joue dans l'échiquier de l'économie provinciale, mais considère qu'un allègement fiscal s'avère essentiel afin d'obtenir un traitement équitable et la rendre plus concurrentielle face aux autres industries du secteur financier.

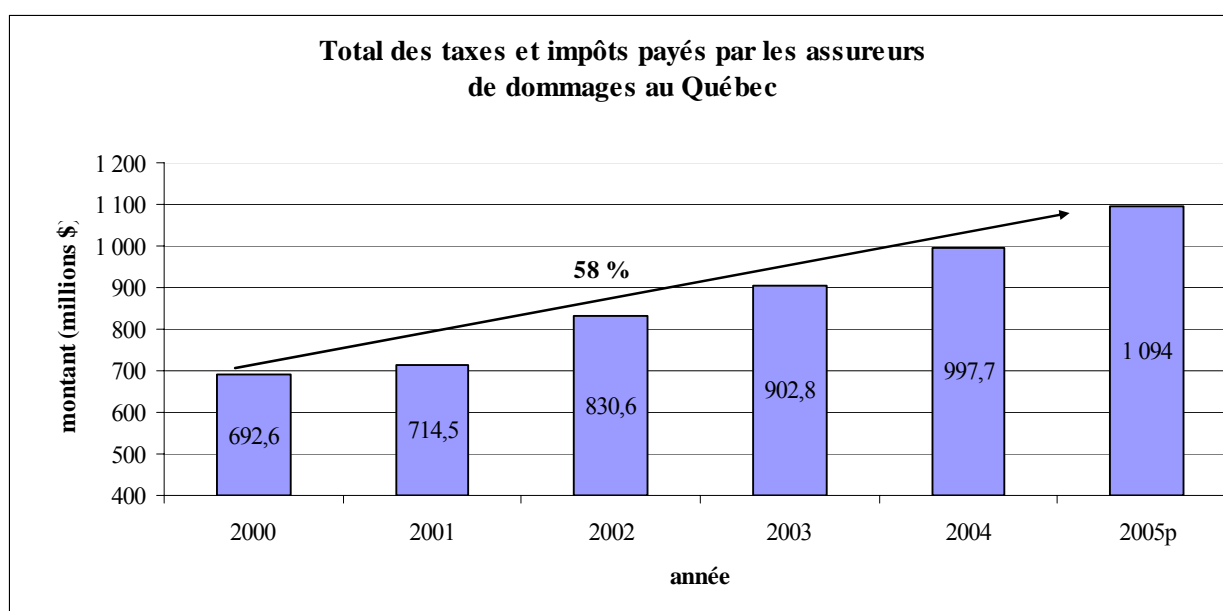


Source : Bureau d'assurance du Canada, Statistique Canada

Des entrées de fonds supérieures à l'inflation

Comme l'ont indiqué MM. Jack Mintz et Duanjie Chen, dans leur rapport sur l'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages, les gouvernements ont, pour politique générale, de considérer l'Industrie comme une « vache à lait » fiscale⁷ par l'imposition de ces taxes.

Les taxes sur les opérations, et plus particulièrement celles sur les primes, sont des taxes en cascade qui ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie⁸. Or, cette situation est d'autant plus vraie au Québec. Depuis l'année 2000, les taxes et impôts payés par les assureurs de dommages, sont passés de 692,6 millions de dollars à 997,7 millions en 2004. Si la tendance se maintient, en 2005, c'est près de 1,1 milliard de dollars qui seront versés dans les coffres du gouvernement, soit une hausse de 58 % sur cinq ans, une augmentation de loin supérieure au taux d'inflation. Tel que mentionné précédemment, une grande proportion de ces argents provient directement du portefeuille des assurés.



Source : Bureau d'assurance du Canada

7. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *L'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages*, Programme d'impôt international, J.L. Rotman School of Management, University of Toronto, décembre 2000, p. 2.

8. *Ibid.*

Des actifs qui supportent l'économie québécoise

En tant que joueurs du secteur financier, les assureurs de dommages se doivent d'agir en tant qu'investisseurs prudents. À cet effet, ces derniers investissent dans des véhicules financiers peu risqués. En 2003, c'est plus de 8,8 milliards de dollars qui ont été investis par les sociétés d'assurance de dommages du Québec dans des véhicules financiers. Nul doute que cette injection d'argent favorise l'émergence d'une économie dynamique et vigoureuse. Le tableau ci-dessous dresse la liste et la valeur des placements effectués par les assureurs de dommages au Québec en 2003.

Mentionnons que le gouvernement du Québec n'est pas en reste avec ces placements d'assureurs puisque c'est plus de 2,1 milliards de dollars qui y ont été investis, soit 23,5 % des actifs investis par les assureurs au Québec. Ainsi, non seulement les assureurs de dommages sont-ils d'importants convoyeurs de fonds (taxes et impôts) pour le gouvernement du Québec, mais en plus, ils investissent une grande part (la deuxième plus importante) de leurs placements dans des obligations provinciales.

Total de l'actif investi au Québec par les assureurs de dommages en 2003⁹

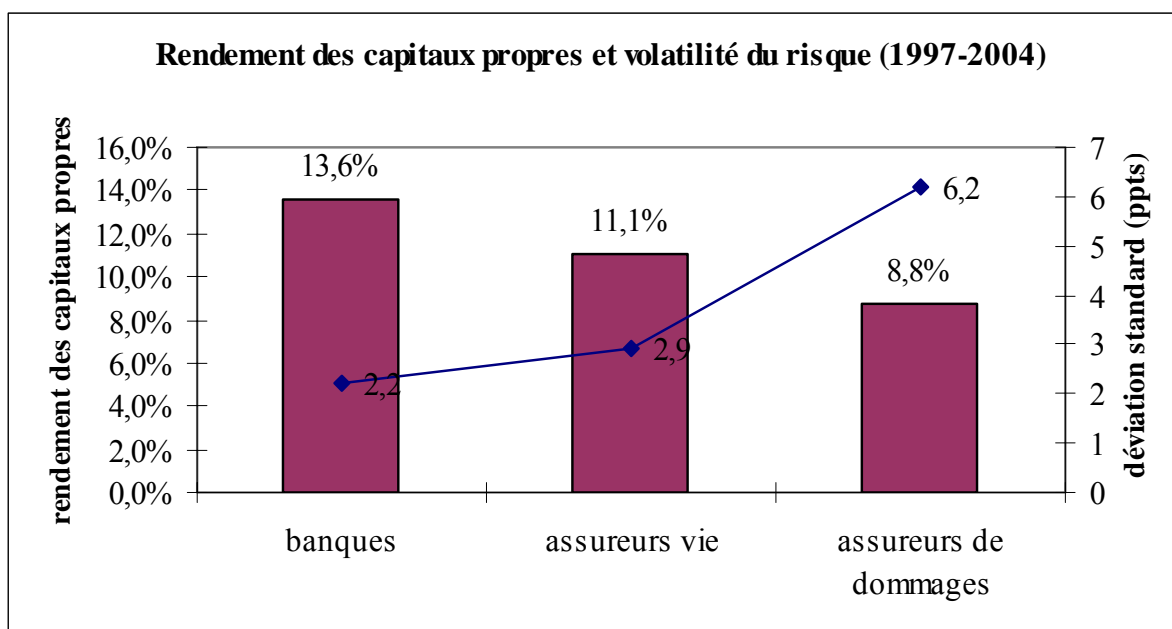
| Nature de l'actif | Montant (000 \$) | Pourcentage de l'actif investi |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Dépôts à terme | 608 432 | 6,9 % |
| Obligations fédérales | 3 219 430 | 36,5 % |
| Obligations provinciales | 2 070 014 | 23,5 % |
| Obligations municipales | 62 375 | 0,7 % |
| Obligations de sociétés | 1 765 617 | 20,0 % |
| Titres hypothécaires | 64 992 | 0,7 % |
| Actions | 938 666 | 10,6 % |
| Titres immobiliers | 11 568 | 0,1 % |
| Autres actifs investis | 75 826 | 0,9 % |
| Total de l'actif investi | 8 816 920 | 100,0 % |

9. BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA, *Assurance de dommages au Canada*, 2004, p. 16.

Une industrie à risque

Dans le domaine du placement et de la finance, une industrie à risque devrait généralement engendrer des revenus plus importants. Or, la situation actuelle est tout autre. En effet, le graphique ci-dessous indique que pour la période de 1997 à 2004, les banques ont eu un rendement moyen des capitaux propres de 13,6 %, alors que celui des assureurs de dommages a été de 8,8 %. La contradiction avec ces rendements, provient du fait que le risque associé à ces placements (la déviation standard qui décrit la dispersion des rendements autour de leur valeur moyenne en tenant compte des écarts aussi bien en sens positif qu'en sens négatif) est presque trois fois plus élevé pour l'assurance de dommages que pour les banques. Pour un investisseur, plus un placement est volatile (assurance de dommages), plus il s'attend à obtenir un rendement plus élevé pour le risque qu'il supporte.

Les assureurs de dommages sont tributaires de plusieurs facteurs qui peuvent influencer leurs activités : hausse des sinistres, augmentation du nombre de catastrophes naturelles et valeur des indemnités versées, chute des marchés financiers. Pour les banques, les risques associés à leurs activités sont beaucoup moindres en nombre et en valeur.



Source : OSFI

Une industrie fortement capitalisée et... surtaxée

Afin de rencontrer leurs obligations financières en cas de sinistres, les assureurs de dommages se doivent d'être fortement capitalisés grâce, entre autres, à des véhicules financiers facilement liquidables. Ainsi, « Même si la nature du bilan des assureurs de dommages exige davantage de capitaux afin de couvrir les sinistres imprévus, l'établissement des exigences de capital réglementaire est un exercice délicat. Si les exigences sont trop faibles, les assureurs pourraient manquer de capitaux pour garantir leur solvabilité, alors que le coût en capital d'un seuil trop élevé risque d'empêcher les assureurs de dommages de générer des capitaux et d'offrir leurs produits d'assurance aux consommateurs à des prix abordables¹⁰. »

Dans la foulée des catastrophes naturelles survenues aux États-Unis au cours des derniers mois, certains analystes s'interrogent sur la disponibilité des capitaux provenant des assureurs mondiaux. À cet effet, si l'ouragan *Katrina* cause des augmentations de taux d'assurance plus grandes aux États-Unis qu'au Canada, les joueurs mondiaux vont allouer une plus grande part de leurs capitaux au marché américain, et ce, au détriment du marché canadien¹¹. Ainsi, si l'on se fie à certains analystes, les assureurs mondiaux pourraient consentir moins de capitaux aux filiales canadiennes, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la disponibilité des capitaux, nécessitant ainsi une part accrue des primes venant des assurés. Le Québec n'est pas à l'abri de cette tendance puisque selon l'Autorité des marchés financiers, l'assurance de dommages en 2004 était sous contrôle non québécois à hauteur de 55,8 %.

Au-delà de la faible offre des capitaux, il faut aussi considérer que les grands assureurs mondiaux analysent les taux de taxes. Ainsi, la taxe sur la prime qui tient lieu de taxe sur le capital a des effets pervers : « Cette taxe nuit également à la compétitivité internationale du Canada et à sa capacité d'attirer des investissements dans un contexte de mondialisation et de relocalisation des entreprises¹². » et « Le deuxième point est que même si la taxe s'applique en théorie à l'entreprise, ce sont finalement, comme dans le cas de tout impôt, des individus qui la paient, qu'il s'agisse des actionnaires (en rendement réduit sur le capital), des consommateurs (en prix plus élevés), ou des employés (en rémunération diminuée)¹³. »

La combinaison de ces deux situations (diminution des capitaux et taxe sur le capital) pourrait avoir des effets néfastes sur la situation financière des assureurs de dommages. La finalité de cette problématique serait résolue par l'assuré qui devra payer sa prime d'assurance plus cher.

10. BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA, *Présentation du Bureau d'assurance du Canada en réponse à la Consultation sur l'Examen de 2006 de la législation du secteur financier du ministère des Finances Canada*, 1^{er} juin 2005, p. 4.

11. Barbara SHECTER, Lori McLEOD, *Insurance field may get smaller after Katrina*, National Post, 5 octobre 2005, p. 10.

12. Norma KOZHAYA, *Les coûts économiques de la taxe sur le capital*, Les notes économiques, Collection « Fiscalité », Institut économique de Montréal, mars 2005, p. 2.

13. *Ibid.*, p. 3.

Harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces

En l'an 2000, seulement trois provinces canadiennes imposaient une taxe de vente sur la prime d'assurance automobile. Depuis, l'Ontario a fait le choix d'abolir graduellement la taxe de vente de 5 % sur la prime d'assurance automobile. Ainsi, en 2004, cette taxe a été complètement éliminée dans cette province. Ce qui signifie donc que le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes avec des taxes de vente sur tous les produits d'assurance de dommages. Une harmonisation avec les autres provinces canadiennes s'avère essentielle afin de redonner aux Québécois le même pouvoir d'achat que les autres citoyens du pays.

Taux des taxes sur les primes, des taxes de vente des produits d'assurance (2004)

| Provinces | Taux des taxes sur les primes % | Taux de taxe de vente (automobile) % | Taux de taxe de vente (autres) % |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Alberta | 3 | 0 | 0 |
| Colombie-Britannique | 4,4 | 0 | 0 |
| Manitoba | 3 | 0 | 0 |
| Nouveau-Brunswick | 3 | 0 | 0 |
| Nouvelle-Écosse | 4 | 0 | 0 |
| Ontario | 3 | 0 ¹⁴ | 8 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3,5 | 0 | 0 |
| Québec | 3,35¹⁵ | 5 | 9 |
| Saskatchewan (sauf l'automobile) | 4 | 0 | 0 |
| Saskatchewan (automobile) | 5 | 0 | 0 |
| Terre-Neuve | 4 | 15 | 15 |
| TNO et Nunavut | 3 | 0 | 0 |
| Yukon | 2 | 0 | 0 |

14. Réduite à zéro depuis le 1^{er} avril 2004.

15. Comprend 3 % de taxe sur les primes et 0,35 % de taxe de compensation pour les institutions financières.

Harmonisation avec les autres institutions financières

Dans son budget présenté le 1^{er} novembre 2001, déposé pour faire face au ralentissement économique résultant des événements tragiques du 11 septembre, la ministre des Finances de l'époque, M^{me} Pauline Marois, annonçait une réduction de la taxe sur le capital qui s'appliquait à toutes les entreprises du secteur financier (banques, caisses d'épargne et de crédit, sociétés de prêts, sociétés de fiducie et de valeurs mobilières) à l'exception des assureurs qui ont pourtant été les plus durement touchés par ces événements. Ces institutions ont alors obtenu un allègement fiscal de 53 % sur cinq ans.

Par contre, dès le premier budget du nouveau gouvernement du Parti libéral en juin 2003, le ministre des Finances, M. Yves Séguin, annonçait que ces allègements fiscaux prenaient fin pour les institutions de dépôt. Malgré cette interruption d'allègements fiscaux, les sociétés et institutions financières (autres que les compagnies d'assurance) ont tout de même bénéficié de deux baisses au cours des dernières années, soit de 6,25 % au total. Dans son discours du budget, M. Séguin mentionnait que : « Nous avons par ailleurs décidé d'abolir sept autres avantages fiscaux qui s'adressent à des entreprises et qui n'ont plus leur raison d'être... on retrouve les avantages accordés aux banques et aux caisses populaires¹⁶. » Conscientes que le ministre des Finances désirait éliminer les allègements spécifiques, il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurance ont été exclues de ces allègements.

Lors du premier budget du ministre des Finances, M. Michel Audet, en mars 2005, des mesures ont été mises en place afin de réduire les taxes sur le capital pour toutes les sociétés (celles qui ne sont pas des institutions financières et celles qui le sont). Par contre, une fois de plus, comme ce fut le cas en novembre 2001, les sociétés d'assurance ont été exclues de cette nouvelle mesure. À cet effet, le texte est clair : « Le taux de taxe sur le capital des institutions financières, actuellement de 1,2 %, sera réduit de façon progressive à 0,58 %. Les sociétés visées par cette réduction sont les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce des valeurs mobilières¹⁷. »

On s'explique mal que les sociétés d'assurance aient de nouveau été exclues de cette nouvelle mesure. Aucun argument ou explication ne justifie une telle exclusion. Dans un souci d'équité, les sociétés d'assurance devraient avoir les mêmes réductions de taxes sur le capital que les autres institutions financières.

Le tableau ci-après compare les divers taux de taxes sur le capital pour les sociétés québécoises. Non seulement les assureurs ne verront pas leur taux de la taxe sur le capital diminuer au cours des prochaines années, mais en plus, ces derniers sont de loin les plus taxés. Ainsi, en 2005, le taux de la taxe sur le capital est 5 fois plus élevé que celui des sociétés et 2,5 fois plus élevé que celui des institutions de dépôt.

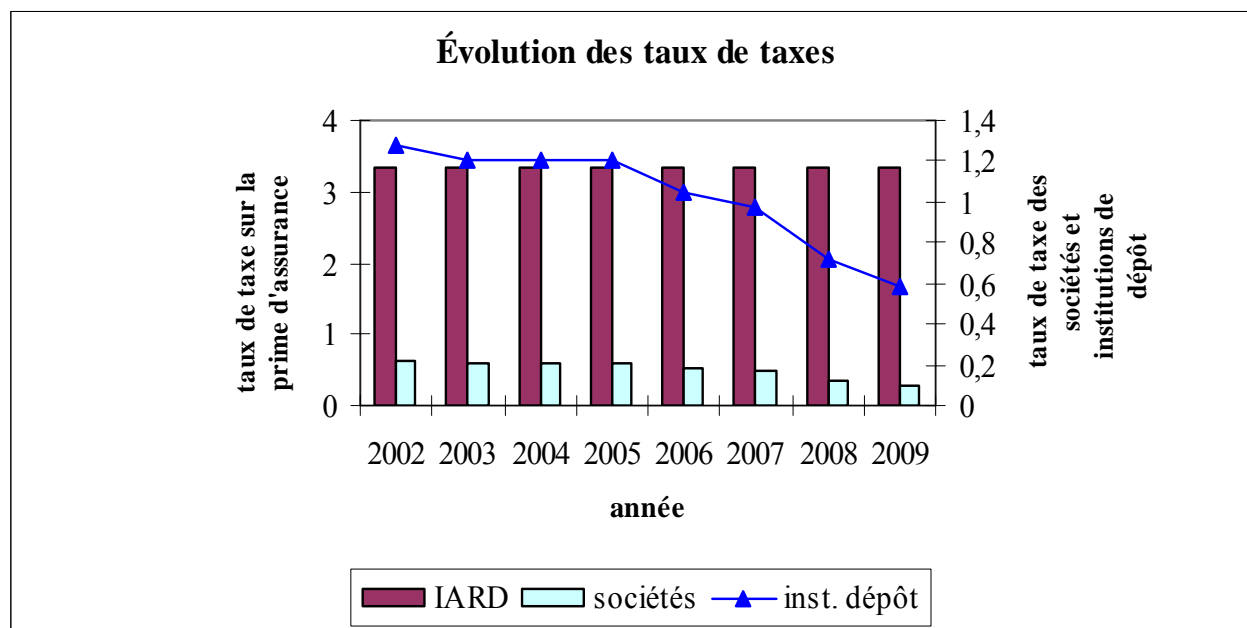
16. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, juin 2003, p. 12-13.

17. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2005-2006, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, mars 2005, p. 28.

Tableau comparatif des taux de la taxe sur le capital (prime) au Québec

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------|--------|--------|--------|---------|--------|---------|---------|--------|
| Sociétés | 0,64 % | 0,60 % | 0,60 % | 0,60 % | 0,525 % | 0,49 % | 0,36 % | 0,29 % | |
| Institutions de dépôt | 1,28 % | 1,28 % | 1,20 % | 1,20 % | 1,05 % | 0,98 % | 0,72 % | 0,58 % | |
| Réduction | | 6,25 % | | | 12,50 % | 6,67 % | 26,53 % | 19,44 % | |
| Hypothèse de réduction aux assureurs selon le même taux que les institutions de dépôt | | | | | | | | | |
| Réduction similaire appliquée aux assureurs | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 2,81 % | 2,46 % | 2,30 % | 1,69 % | 1,36 % |

Les charges fiscales devraient être conçues de manière efficiente et équitable; or, actuellement, la situation est tout autre. Cette double iniquité envers les sociétés et les autres institutions financières pénalise les assureurs de dommages du Québec et, par conséquent, les consommateurs et les entreprises québécoises.



Source : Finances Québec, Budget 2005-2006

PARTIE II RECOMMANDATIONS

Les recherches réalisées au cours des années, les commentaires formulés et certains actes posés par le gouvernement, nous amènent à faire certaines recommandations. Ainsi, afin d'alléger le fardeau fiscal du contribuable québécois et afin de rétablir une certaine équité avec les autres provinces canadiennes et les autres institutions financières québécoises, nous recommandons :

1. Abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.

En 2004, le Québec et Terre-Neuve sont les deux seules provinces canadiennes qui taxent la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 % et 15 % respectivement. L'Ontario avait antérieurement une taxe de 5 % et a fait le choix de l'abolir, et ce, pour le bénéfice des assurés ontariens.

Le Bureau d'assurance du Canada souhaite que le ministère des Finances du Québec s'harmonise avec les autres provinces canadiennes et abolisse la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile, la faisant ainsi passer de 5 % à 0 %.

2. Réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.

La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Considérant les pressions sur les prix pour ces produits d'assurance, une réduction de cette taxe s'avère nécessaire afin d'aider les entreprises, plus spécialement les PME et les particuliers. À cet effet, nous recommandons que cette taxe soit réduite à 5 %. L'économie générée de 158 millions de dollars pourrait être réinvestie dans d'autres secteurs de l'économie québécoise par les particuliers et les entreprises. Par exemple, les économies réalisées par cette baisse de taux de taxe, pourraient être utilisées dans le but d'augmenter les couvertures d'assurance, diminuant ainsi le nombre de contribuables admissibles à des programmes gouvernementaux d'aide financière aux sinistrés.

Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage le consommateur à continuer de protéger convenablement son patrimoine.

3. Réduire la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001 et de mars 2005.

Le gouvernement a récemment apporté des modifications sur la portion vie d'un contrat d'assurance automobile pour des questions d'équité, pourquoi ne ferait-il pas la même chose ici. Ce principe d'équité devrait aussi être appliqué alors que les assureurs de dommages ont été les laissés-pour-compte lors des budgets de novembre 2001 et mars 2005 : rappelons que toutes les institutions financières avaient obtenu des allègements fiscaux sauf les compagnies d'assurance.

Ainsi, le gouvernement devrait consentir aux assureurs de dommages du Québec la même réduction octroyée aux autres institutions financières, soit une réduction de 54,7 %, faisant ainsi passer la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 %. Cet ajustement de 115 millions de dollars éliminerait l'iniquité dont sont actuellement victimes les assureurs de dommages.

4. Abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.

La taxe compensatoire de 0,35 % n'est qu'un autre moyen de taxer le contribuable québécois et nous croyons que celle-ci devrait être tout simplement abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction. L'abolition de cette taxe équivaldrait à une injection de 24,6 millions de dollars dans l'économie québécoise.

CONCLUSION

Le Bureau d'assurance du Canada offre sa collaboration et son expertise au gouvernement afin d'élaborer des pistes de solution qui répondront aux objectifs du gouvernement et à ceux des assureurs de dommages.

Ainsi, nous recommandons :

1. D'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.
2. De réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.
3. De réduire la taxe sur la prime de 3 % à 1,36 %, soit le même pourcentage que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001 et de mars 2005.
4. D'abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.

Ainsi

- Une réduction de la taxe contribuerait à alléger le fardeau fiscal exigé des consommateurs de produits d'assurance de dommages. Les sommes d'argent dont les consommateurs pourront disposer auront des effets multiplicateurs et incitatifs sur l'économie québécoise.
- La participation du gouvernement du Québec dans l'allègement des différentes taxes liées au domaine de l'assurance de dommages ferait montre d'une démarche proactive afin d'aider les entreprises et les contribuables à continuer à se protéger convenablement contre des sinistres éventuels.
- Les réductions demandées contribueront à maintenir l'offre de produits d'assurance de dommages au plus grand nombre de consommateurs au meilleur coût possible.
- Le gouvernement du Québec ferait preuve d'équité en accordant la réduction de la taxe sur les primes aux assureurs de dommages puisqu'il l'a accordée à d'autres types d'institutions financières.

ANNEXE

**Évolution de la prime moyenne d'assurance automobile pour les véhicules de tourisme (Toutes garanties confondues)
(excluant les véhicules de ferme, commerciaux et tout-terrain)**

| Années | CB | Alberta | Saskatchewan | Manitoba | Ontario | Québec * | NB | NE | TN | IPE | TNO | Yukon | Nunavut |
|---------------------|----------|----------|----------------------|----------|----------|----------|----------|--------|----------|--------|--------|--------|---------|
| 2000 | 973 \$ | 811 \$ | 622 \$ | 718 \$ | 864 \$ | 644 \$ | 746 \$ | 613 \$ | 722 \$ | 601 \$ | 719 \$ | 576 \$ | 702 \$ |
| 2001 | 990 \$ | 845 \$ | 632 \$ | 755 \$ | 914 \$ | 670 \$ | 808 \$ | 675 \$ | 754 \$ | 648 \$ | 754 \$ | 581 \$ | 728 \$ |
| 2002 | 1 075 \$ | 951 \$ | 669 \$ | 796 \$ | 1 039 \$ | 692 \$ | 943 \$ | 79 \$ | 860 \$ | 731 \$ | 773 \$ | 613 \$ | 731 \$ |
| 2003 | 1 132 \$ | 1 092 \$ | 678 \$ | 812 \$ | 1 248 \$ | 711 \$ | 1 095 \$ | 950 \$ | 983 \$ | 832 \$ | 824 \$ | 657 \$ | 782 \$ |
| 2004 | 1 157 \$ | 1 127 \$ | 712 \$ | 871 \$ | 1 396 \$ | 721 \$ | 1 121 \$ | 885 \$ | 1 015 \$ | 834 \$ | 832 \$ | 679 \$ | 798 \$ |
| Variation 2000-2004 | 18,9% | 39,0% | 14,5% | 21,3% | 61,6% | 12,0% | 50,3% | 44,4% | 40,6% | 38,8% | 15,7% | 17,9% | 13,7% |
| Droit de poursuite | oui | oui | au choix de l'assuré | non | oui | non | oui | oui | oui | oui | oui | oui | oui |

Moyenne

29,9%

* prime de la SAAQ et des assureurs privés

NOTA : Les couvertures d'assurance sont différentes d'une province à l'autre pouvant expliquer les différences dans le niveau des primes.

Sources :

GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Plan statistique automobile*, 2004

INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Rapports statistiques sur l'assurance automobile, Alberta, Yukon, Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Provinces atlantiques*, 2004

INSURANCE CORPORATION OF BRITISH COLUMBIA, *Business Information Warehouse*, 2004

MANITOBA PUBLIC INSURANCE, *MPI Pricing and Economics*, 2004

SASKATCHEWAN GOVERNMENT INSURANCE, *Annual Loss Experience Report*, 2004

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2004*, 2004